

**portant modification des sens de circulation – Rue de  
l’Ormeau et Rue du Camp de Foire**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l’arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU l’arrêté municipal n° 22-130 portant modification temporaire du sens de circulation dans la Rue de l’Ormeau et la Rue du Camp de Foire ;

VU l’arrêté municipal n° 22-208 portant prolongation de la modification temporaire des sens de circulation – Rue de l’Ormeau et Rue du Camp de Foire ;

VU le compte rendu des séances du 20 octobre 2021, 23 février 2022, du 1<sup>er</sup> juin 2022, du 14 septembre 2022 et du 09 novembre 2022 du Comité de Sécurité Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécurisation des déplacements en véhicule, cycle et piéton au niveau de la Rue de l’Ormeau et de la Rue du Camp de Foire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il a été décidé, en concertation avec les riverains de la Rue de l’Ormeau et de la Rue du Camp de Foire, à titre de phase expérimentale, de modifier temporairement les sens de circulation de la Rue de l’Ormeau et de la Rue du Camp de Foire ;

CONSIDÉRANT que cette période de test, qui s’est déroulée du 11 juillet 2022 au 30 septembre 2022, et s’est poursuivie du 30 septembre 2022 au 31 décembre 2022, devait être suivie d’une évaluation en Comité de Sécurité Routière, avant prise de décision définitive ;

CONSIDÉRANT que les premiers retours des riverains sur cette période de test, sont positifs, et que lors de la séance du 09 novembre 2022, le Comité de Sécurité Routière a décidé de pérenniser la modification du sens de circulation au niveau de la Rue de l’Ormeau et de la Rue du Camp de Foire ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Maire, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l’ensemble des mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité des personnes sur les voies de la Commune ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

Au niveau de la **Rue de l’Ormeau et de la Rue du Camp de Foire**, la circulation est règlementée comme suit :

- Le sens de circulation de la **Rue de l’Ormeau**, dans sa partie comprise entre la Rue du Camp de Foire et la Place du Docteur Cailloué, est modifié comme suit : sens unique de la Rue du Camp de Foire, vers la Place du Docteur Cailloué, selon le plan reproduit ci-dessous ;
- Le sens de circulation de la **Rue du Camp de Foire** est modifié comme suit : sens unique de l’Avenue du Général de Gaulle, vers la Rue de l’Hôpital, selon le plan reproduit ci-dessous ;

